



Caisse de
PRÉVOYANCE SOCIALE
Saint-Pierre et Miquelon

► Les montants de la prise en charge

Montants de la prise en charge

Enfants à charge	Plafonds des revenus et plafonds de ressources		
	inférieurs à	ne dépassant pas	supérieurs à
1 enfant	25 537€	56 749 €	56 749 €
2 enfants	30 038 €	66 752 €	66 752 €
enfants 3	34 540 €	76 755 €	76 755 €

En cas d'emploi direct

Âge de l'enfant	Montants mensuels maximum de la prise en charge du service Famille de la CPS		
	Montants Maxi	Montants Médian	Montants Mini
- de 3 ans	473,05 €	298,29 €	178,95 €
de 3 à 6 ans	236,52 €	149,17 €	89,39 €

Sous certaines conditions, ces montants peuvent être majorés de :

- 10 % pour garde en horaire spécifique (nuit, dimanche, jours fériés);
- 30 % pour les bénéficiaires de l'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés).

UNE QUESTION ? UN PROBLÈME ?

- N'hésitez pas à nous contacter en téléphonant au **41 15 98** Ou en écrivant à caf@secuspm.com pour poser vos questions
- Vous trouvez également des informations complémentaires sur www.secuspm.com



Caisse de
PRÉVOYANCE SOCIALE
Saint-Pierre et Miquelon

Service FAMILLE

Angle des Bds Thélot & Colmay • BP 4220
97500 Saint-Pierre et Miquelon

secuspm.com ↗



Le complément de libre choix de mode de garde [CMG]

secuspm.com ↗

Le CMG : Quel montant (par enfant) ?

Enfant
de -
ans 3



Revenus annuels du foyer 43 300 €

=

298,29 € de CMG mensuel



Enfant
de -
ans 3

Revenus annuels du foyer 19 180 €

=

473,05 € de CMG mensuel

Enfant
de -
ans 3



Revenus annuels du foyer 69 000 €

=

178,95 € de CMG mensuel

Enfant
de -
ans 3



Revenus annuels du foyer 51 800 €

=

298,29 € de CMG mensuel

Je fais garder mon (ou mes) enfant(s) de moins de 6 ans par un(e) assistant(e) maternel(le) ou par une garde à domicile

Le complément de libre choix du mode de garde (CMG) peut aider à financer ce mode d'accueil pour mon enfant de moins de 6 ans.

► Les conditions d'attribution

- Je dois remplir les conditions générales pour bénéficier des prestations familiales.
- Je dois avoir une activité professionnelle (au moins un jour d'activité assimilé dans le mois de la demande ou le mois précédant, pour moi ou mon (ma) conjoint(e).
- Si j'ai recours à une gardienne, la garde doit absolument avoir lieu à mon domicile.
- Si j'ai recours à une assistante maternelle, elle doit être agréée par les services de l'enfance du Conseil Territorial.
- Son salaire brut ne doit pas dépasser 5 fois le SMIC horaire brut en vigueur le 1^{er} janvier.



Cette prestation s'appliquerait aussi aux structures de types entreprises habilitées, associations ou micro-crèches si celles-ci venaient à s'implanter sur l'archipel.

En cas de recours à une association ou à une entreprise habilitée qui emploie une assistante maternelle ou une personne à domicile, je pourrais bénéficier du CMG si mon enfant est gardé au moins 16 heures dans le mois.

En cas de recours à une micro-crèche, je pourrais bénéficier du CMG si mon enfant était gardé au moins 16 heures dans le mois. La tarification horaire pratiquée ne doit pas être supérieure à 11 euros par enfant gardé.

► Le montant du CMG si je suis l'employeur d'une assistante maternelle ou d'une garde l'enfant à domicile

Le service famille de la CPS prend en charge une partie de la rémunération de mon salarié. Le montant dépend de mes revenus, du nombre d'enfant à charge et de leur âge (cf. tableau).

Un minimum de 15 % de la dépense restera à ma charge.

Une partie des cotisations sociales est prise en charge dans le cadre du CMG :

- 100 % pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée ;
- 50 % pour l'emploi d'une garde à domicile dans la limite mensuelle du plafond CMG, applicable en fonction de l'âge de mes enfants et de mes ressources.

► Les démarches à effectuer

Dès l'embauche, je fais la demande du CMG auprès du service Famille de la CPS. Le formulaire est disponible à l'accueil du service ou je peux le télécharger sur www.secuspm.com

Je me rapproche du service Recouvrement de la CPS qui m'expliquera comment déclarer l'activité de mon salarié.



Je me rapproche des services fiscaux pour connaître les éventuels avantages au crédit d'impôts.